

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**8**

**Convention pluriannuelle pour  
missions d'intérêt général –  
subvention au club de basket  
Lyonso**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur NOVENT, Adjoint au maire, explique que la SAS Performance a été créée suite à la professionnalisation du club LYONSO Basket. Conformément à ses statuts, la SAS a pour objectif le développement, la structuration des associations de la Communauté Territoriale de Club (CTC) LYONSO, la mise en œuvre et la gestion de l'équipe professionnelle. La SAS participe à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.

La SAS et la Ville ont pour objectif commun de promouvoir et de développer l'excellence sportive auprès de la population de Sainte-Foy-lès-Lyon et des adhérents de l'association Oullins Sainte Foy Basket (OSFB) en particulier. En effet l'OSFB fait partie de la CTC LYONSO Basket et est également associée de la SAS, elle profite donc pleinement du rayonnement et de l'excellence de l'équipe professionnelle de LYONSO. De plus, une convention de mise à disposition des droits sportifs régit les rapports entre l'OSFB et la SAS, elle stipule que l'OSFB a participé à la constitution de la SAS. Il est rappelé que la Ville et l'OSFB sont également liés par une convention d'objectifs et de partenariat jusqu'en 2026.

Conformément à l'article L.113.2 du Code du sport, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite participer, pour 2023, sous forme d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, au financement des missions d'intérêt général développées par l'équipe professionnelle du club de basket LYONSO. Ces missions sont détaillées à l'article 2 du projet de convention pluriannuel (saison 2023-2024 à 2025-2026) ci-annexé.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention pluriannuel entre la Ville et les LYONSO,
- APPROUVER la subvention au club sportif pour 2023 d'un montant de 20 000 € (crédits pris sur le budget primitif 2023, chapitre 65),
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Ph. SCHMIDT pouvoir à B. GILLET pour Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),

- APPROUVE le projet de convention pluriannuel entre la Ville et les LYONSO,
- APPROUVE la subvention au club sportif pour 2023 d'un montant de 20 000 € (crédits pris sur le budget primitif 2023, chapitre 65),
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : convention

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

# **CONVENTION POUR MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

## **Avec SAS PERFORMANCE (LYONSO)**

### **Convention d'objectifs et de moyens**

#### **Saisons sportives 2023-2024 à 2025-2026**

Entre

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Ci après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

La société par action simplifiée (SAS) PERFORMANCE, dont le siège est situé au 11 Grande Rue, 69600 Oullins, Représentée par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de la SAS et ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés

Ci après dénommé « la SAS » ou « LYONSO » d'autre part,

### **Préambule**

La SAS PERFORMANCE a été créée suite à la professionnalisation du club LYONSO Basket. Conformément à ses statuts, la SAS a pour objectif le développement, la structuration des associations de la Communauté Territoriale de Club (CTC) LYONSO, et la mise en œuvre et la gestion de l'équipe professionnelle. La SAS participe à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.

La SAS et la Ville ont pour objectif commun de promouvoir et de développer l'excellence sportive auprès de la population de Sainte-Foy-lès-Lyon et des adhérents de l'association Oullins Sainte Foy Basket (OSFB) en particulier. En effet, l'OSFB fait partie de la CTC LYONSO Basket et est également associée de la SAS, elle profite donc pleinement du rayonnement et de l'excellence de l'équipe professionnelle de LYONSO. De plus, une convention de mise à disposition des droits sportifs régit les rapports entre l'OSFB et la SAS, elle stipule que l'OSFB a participé à la constitution de la SAS. Il est rappelé que la Ville et l'OSFB sont également liés par une convention d'objectifs et de moyens jusqu'en 2026.

Une première convention d'un an a été conclue entre la Ville et la SAS Performance sur la saison sportive 2022-2023. Il est précisé que cette nouvelle convention a une durée de 3 ans soit de la saison 2023-2024 à la saison 2025-2026.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties, sur la reconnaissance par la Ville des missions d'intérêt général poursuivies par la SAS, définies en préambule.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon participe sous forme de subvention de fonctionnement au financement des missions d'intérêt général développées par la SAS.

Les missions d'intérêt général concernent la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

## **Article 2 – Engagements de la SAS**

### **Missions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale**

La SAS s'engage pour chaque saison à :

- Participer à la vie associative Fidésienne, dans le cadre de l'Office Municipale des Sports et de son comité directeur, à travers notamment la conduite d'interventions d'accompagnement. En début de saison, un évènement d'avant match sera porté par l'OMS afin de présenter aux dirigeants des associations sportives de la Ville la ou les thématiques de l'année : mécénat, sponsoring, mutualisation de ressources, structuration, recrutement. L'objectif de cet évènement étant l'échange de savoir faire et d'expertise de la part de la SAS Performance vers les autres associations.
- Proposer 120 places de matchs à la Ville pour les membres des associations
- Promouvoir des actions dans le domaine du Sport Santé par le biais d'animations « Basket Santé » destinées aux publics éloignés de la pratique physique (handicap, sport adapté, seniors ...)
- Poursuivre la participation à l'animation du Réseau des Entrepreneurs Fidésiens en développant des thématiques comme celle du partage des valeurs au sein d'équipes de différents niveaux
- Proposer 5 places de matchs pour les partenaires de la Ville

### **Développement du sport et de l'excellence**

La SAS s'engage pour chaque saison à :

- Participer au développement du basket amateur et professionnel
- Poursuivre la promotion d'une image positive et dynamique de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon : présence du logo de la Ville sur les évènements organisés ainsi que sur les équipements de matchs de l'équipe professionnelle (maillot joueurs et mascottes, panneau bord de terrain).

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

En plus du concours financier, la Ville s'engage à travailler conjointement avec la SAS pour la réalisation de ses engagements. La Ville s'engage donc à :

- Proposer des actions dans les domaines des missions définies à l'article 2
- Mettre en lien la SAS et les structures et services de la Ville visés dans les missions définies à l'article 2
- Piloter et cadrer certaines missions définies à l'article 2 (obligations de moyens)

En fonction des missions d'intérêt général définies dans la présente convention et sous la condition de leur respect, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon s'engage pour les saisons 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026 à apporter sa contribution à la SAS, à concurrence de la somme annuelle définie ci-dessous :

**20 000 €**

**L'octroi de cette subvention annuelle est conditionnée par :**

- **le vote des crédits nécessaires au Budget Primitif annuel de la Ville**
- **le dépôt d'un dossier de demande de subvention chaque année**
- **le vote d'une délibération d'octroi de subvention annuelle au Conseil Municipal**

Il est rappelé que le dossier de demande de subvention (en annexe) doit contenir les informations suivantes :

- Les statuts, la liste des membres du bureau et un extrait Kbis de la société
- Les bilans comptables et les comptes de résultats de leur 2 derniers exercices clos
- Un rapport / compte rendu d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente
- Le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un document prévisionnel indiquant le programme d'activité et les actions auxquels correspond la demande de subvention

### **Article 4 – Contrôle d'activité**

La SAS s'oblige à accepter le contrôle portant sur l'utilisation de la subvention allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par la Ville.

À ce titre, la SAS s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Ville tout document nécessaire à la réalisation du contrôle, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

### **Article 5 – Évaluation**

Une réunion annuelle, à l'initiative et sur invitation de l'Adjoint délégué au sport, avec le bureau de la SAS, procède à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions énoncé dans la présente convention, sur un plan quantitatif comme qualitatif, au regard de l'objet de la convention, en s'appuyant sur tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La convention concerne les saisons sportives 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026.

## **Article 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

## **Article 8 – Résiliation**

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou à l'une de ses clauses, ou à l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, en cas :

- de violation, d'inexécution des engagements souscrits. Cette résiliation entrera en vigueur trois mois suivant la réception de la mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre avec accusé de réception, le club n'aura pas pris les mesures appropriées,
- sans préavis en cas de fautes lourdes.

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Lyon. En cas de désaccord persistant, le litige devra être soumis à ce tribunal administratif.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Pour la SAS PERFORMANCE,

Véronique SARSELLI,  
Maire,

Hervé PIQUET-GAUTHIER,  
Président,